

# REGLEMENT COMPLET

## « JEU PANZANI NOEL »

### ARTICLE 1 – Organisateur du jeu

---

La société PANZANI, société par actions simplifiée ayant son siège social 4 rue Boileau - 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 961 503 422 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 06/11/2017 (00h01) au 08/01/2018 (23h59) inclus, un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat accessible via le site [www.panzani.fr](http://www.panzani.fr) (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 – Participants

---

Ce jeu 100% gagnant avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »).

### ARTICLE 3 – Participation au jeu

---

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France. Il est expressément rappelé qu'une seule participation par foyer ne sera admise sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse e-mail et même adresse postale), le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes qui vivent sous le même toit (même nom, même adresse postale). La participation au jeu se fait uniquement depuis le site internet : [www.panzani.fr](http://www.panzani.fr). La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, il convient de :

- 1) Acheter 3 paquets de pâtes Panzani entre le 06/11/2017 et le 08/01/2018 (date du ticket de caisse faisant foi) dans les magasins participants.
- 2) Se rendre sur le site web : [www.panzani.fr](http://www.panzani.fr) entre le 06/11/2017 (00h01) et le 08/01/2018 (23h59).
- 3) Renseigner le formulaire de participation avec ses coordonnées complètes et saisir le code-barres à 13 chiffres de l'un des 3 produits achetés.
- 4) Valider sa participation et participer à l'animation pour savoir immédiatement si vous avez gagné l'un des lots mis en jeu.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet [www.panzani.fr](http://www.panzani.fr) pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont ainsi exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leur sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou toute déclaration erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et lots.

### ARTICLE 4 – Attribution des lots

---

L'attribution des lots se déroulera donc de la manière suivante : 50 instants gagnants sont prédéfinis pendant toute la durée du Jeu. Chaque instant gagnant correspondra à une dotation mise en jeu.

Les instants gagnants sont donc prédéfinis de façon aléatoire et déposés chez l'huissier de justice en précisant la dotation correspondante. Un instant gagnant est ainsi défini par une date et une heure de début de validité. Durant la période de validité de l'instant gagnant, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. La première personne qui participe pendant un instant gagnant remporte le lot. A ce moment, l'instant gagnant se ferme automatiquement. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant et qu'il n'y a pas eu d'autres participants entre le moment où l'instant gagnant s'ouvre et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants par la Société Organisatrice. Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par ex : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera alors considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s)
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, des pertes, des détériorations, des retards et/ou des vols des dotations par les services de la Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

#### ARTICLE 5 – Dotations

---

- 50 chèques d'une valeur unitaire de 250€.

Afin de bénéficier de leur dotation, les gagnants des chèques seront invités à transmettre leur preuve d'achat à la Société Organisatrice qui vérifiera leur conformité avant de procéder à l'expédition.

Pour recevoir son chèque d'une valeur de 250€, le gagnant devra :

1) Imprimez le mail que vous avez reçu.

2) Complétez les informations ci-dessous :

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....
- CP : ..... Ville : .....
- Téléphone : .....
- Mail : .....
- Code-barres du produit 1 : .....
- Code-barres du produit 2 : .....
- Code-barres du produit 3 : .....

3) Joignez également votre ticket de caisse original et entier, avec date, prix et libellés des 3 produits impérativement entourés.

4) Renvoyez le tout, par courrier recommandé R1 <20g avec A/R, au plus tard le 22/01/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'opération : JEU NOËL PANZANI - OPERATION 11280 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

Remboursement des frais d'envoi sur demande écrite conjointe obligatoirement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (un IBAN/BIC). Remboursement dans un délai de 8 semaines. Les gagnants recevront leur chèque à l'adresse indiquée lors de leur participation dans un délai de 6 à 8 semaines.

- Pour tous les participants, 1 coupon électronique à imprimer (webcoupon) d'une valeur unitaire de 0.30€ TTC (à valoir sur un prochain achat d'un paquet de pâtes Panzani) et valable jusqu'à 30 jours après impression.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement il perd alors le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera, quant à elle, non remise en Jeu et la Société pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par le gagnant.

#### ARTICLE 6 – Responsabilité/Force majeure/Prolongation/Annexes

---

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger et/ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission et l'absence de protection de données contre des détournements éventuels ainsi que les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf un accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu ne fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour quelque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par ex : un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, ou une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque) et/ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par ex : si le participant possède un matériel informatique ou bien encore un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc).

La responsabilité de la Société se limite ainsi au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière..) survenu pendant la participation d'un Participant au jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès Internet
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données ne relevant pas de son fait
- Si une quelconque défaillance technique du serveur télématique ou bien du poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de manière à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est ainsi convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et de tout autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou bien indirectement par la Société, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site.

La Société Organisatrice se réserve donc le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas fournir les lots aux fraudeurs et d'exclure tout Participant ayant un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement de l'offre, de bloquer temporairement ou encore définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou bien d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

## ARTICLE 7 – Propriété intellectuelle

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction mais aussi la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

## ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

---

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et pour les accidents qui pourraient survenir à un gagnant durant la jouissance du lot. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

La Société Organisatrice rappelle donc aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site web du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, dans un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer et/ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 9 – Informatique et Libertés

---

Il est rappelé que pour participer au présent Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir des informations personnelles les concernant (nom, prénom, PAD..). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, et à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du Jeu. Elles pourront être transmises à son prestataire technique, HighCo Data pour les besoins de la bonne gestion du Jeu et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'Informatique et les Libertés, les participants disposent :

- D'un droit d'opposition à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement
- D'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent ainsi exercer sur demande écrite à cette adresse suivante : Service consommateur Panzani, 4 rue Boileau - 69006 LYON.

La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif écopli en vigueur <20 g). Le remboursement sera ainsi effectué par virement au tarif écopli en vigueur <20g.

## ARTICLE 10 – Copie et dépôt du règlement

---

Le règlement est déposé auprès de Mr Chastagnaret, huissier de justice, dont l'étude est située : 45 rue Vendôme - 69006 LYON. Le règlement est disponible gratuitement et uniquement sur le site web de l'opération [www.panzani.fr](http://www.panzani.fr).

## ARTICLE 11 – Litiges

---

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé auprès de Mr Chastagnaret. En cas de contradiction entre les dispositions du règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du jeu.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de Lyon, sous réserve des dispositions légales. Le présent jeu est soumis à la loi française.